

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **mardi 22 avril 2025** à compter de **20 h 02**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Madame Diane Soucy, conseillère  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Madame Louise Brais, conseillère  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier  
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier  
Madame Karyne Trudeau, commis-réceptionniste-archiviste

À 20 h 05

- *Signature du livre d'or de la Ville par Manuela Dongmo, mairesse d'un jour et par, Alicia Bourdeau, Estelle Couillard, Victoria Trudel et William Bélisle, conseillères et conseiller d'un jour.*

À 20 h 09

- *Lecture, par Manuela Dongmo, de la rédaction qu'elle a préparée dans le cadre de son rôle de mairesse d'un jour.*

**ORDRE DU JOUR**

**1. CONSEIL**

1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement

- ***Bienvenue à la mairesse et aux conseillères et conseiller d'un jour***

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour

1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 1er avril 2025

1.5 Demande de don - L'entraide familiale de Saint-Rémi - Année 2025

1.6 Relance du programme RénoRégion - Demande au gouvernement du Québec

**2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

2.1 Monsieur Massiouane Hamadache - Étudiant en urbanisme - Désignation comme fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme, municipaux et autres dispositions législatives

- 2.2 Monsieur Simon L'Archevêque - Étudiant en urbanisme - Désignation comme fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme, municipaux et autres dispositions législatives
  - 2.3 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V653-2025-01 amendant le règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires
- 3. SERVICE DE L'URBANISME**
- 3.1 Demande de dérogations mineures numéro 2024-037 - 272A, rang Notre-Dame
  - 3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-03 - 152, rue Chevreuil
  - 3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-04 - 150, rue Chevreuil
  - 3.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-05 - 132, rue Perras
  - 3.5 Demande de dérogations mineures numéro 2025-06 - 20, rue de l'Industrie
- 4. SERVICE DES FINANCES**
- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de mars 2025 - Dépôt
  - 4.2 Affectation de surplus pour divers projets en immobilisations comme prévu au programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027
  - 4.3 Ministère des Finances - Service de la Sûreté du Québec - Année 2025 - Autorisation de paiement
  - 4.4 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V737-2025-00 décrétant une dépense de 3 252 100 \$ et un emprunt de 3 252 100 \$ pour l'exécution de travaux d'infrastructures pour le secteur de la desserte de la zone commerciale (rue Notre-Dame et boulevard Saint-Rémi) et de la rue de l'industrie
- 5. SERVICE DU GREFFE**
- 5.1 Location d'une partie du lot 3 848 141 – Les Fermes Alcaro Inc. – Autorisation
- 6. SERVICE DES LOISIRS**
- 7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**
- 8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**
- 9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Rapport annuel d'activités de mise en œuvre 2024 (an 12) du Schéma de couverture de risques - Approbation
- 11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**
- 12. CORRESPONDANCE**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

\*\*\*\*\*

**1 CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

*Madame la mairesse présente Manuela Dongmo, mairesse d'un jour, ainsi que les conseillères et conseiller d'un jour : Alicia Bourdeau, Estelle Couillard, Victoria Trudel et William Bélisle, tous élèves de 4<sup>e</sup> année de l'école primaire Saint-Viateur-Clotilde-Raymond.*

*Elle remercie également le Club Optimiste de St-Rémi pour l'organisation de cette activité, de même que les enseignantes et enseignants qui ont contribué à sa réalisation.*

\*\*\*\*\*

**2025-04-093**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Diane Soucy

**ET:** résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**2025-04-094**

**1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2025**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais

**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 soient approuvés, comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-04-095**

**1.5 DEMANDE DE DON - L'ENTRAIDE FAMILIALE DE SAINT-RÉMI - ANNÉE 2025**

**ATTENDU** la demande de don de l'organisme L'Entraide Familiale de Saint-Rémi pour ses activités durant l'année 2025;

**ATTENDU** l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 1 000 \$ à l'organisme L'Entraide Familiale de Saint-Rémi pour ses activités durant l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-04-096**

**1.6 RELANCE DU PROGRAMME RÉNORÉGION - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

**ATTENDU** que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

**ATTENDU** qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

**ATTENDU** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**ATTENDU** que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

**ATTENDU** que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

**ATTENDU** que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**ATTENDU** que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**ATTENDU** que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**ATTENDU** que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Eric Girard, ministre des Finances;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Mme Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## **2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

\*\*\*\*\*

**2025-04-097**

### **2.1 MONSIEUR MASSIOUANE HAMADACHE - ÉTUDIANT EN URBANISME - DÉSIGNATION COMME FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, MUNICIPAUX ET AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**ATTENDU** que le directeur général a le pouvoir d'engager des employés salariés étudiants, en vertu de l'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;

**ATTENDU** que monsieur Massiouane Hamadache a été embauché à titre d'étudiant en urbanisme et entrera en fonction le lundi 5 mai 2025, pour répondre aux besoins opérationnels de la saison estivale;

**ATTENDU** que, compte tenu de la nature du poste, il est nécessaire de lui octroyer certains pouvoirs afin qu'il puisse accomplir les tâches liées à l'émission de permis et aux inspections;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser monsieur Massiouane Hamadache à procéder aux tâches liées à l'émission de permis et aux inspections;

que monsieur Massiouane Hamadache :

- soit désigné comme personne responsable de la délivrance des permis et certificats en vertu de l'article 119, paragraphe 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- agisse à titre de personne désignée (conciliateur-arbitre) afin d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 et ce, à l'ensemble des propriétaires de la Ville de Saint-Rémi;
- soit autorisé à procéder à la délivrance des constats d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un des règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, émission des permis et certificats); et
- soit désigné comme fonctionnaire désigné en regard des règlements d'urbanisme, municipaux et autres dispositions législatives en vigueur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-04-098**

#### **2.2 MONSIEUR SIMON L'ARCHEVÊQUE - ÉTUDIANT EN URBANISME - DÉSIGNATION COMME FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, MUNICIPAUX ET AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**ATTENDU** que le directeur général a le pouvoir d'engager des employés salariés étudiants, en vertu de l'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;

**ATTENDU** que monsieur Simon L'Archevêque a été embauché à titre d'étudiant en urbanisme et entrera en fonction le lundi 5 mai 2025, pour répondre aux besoins opérationnels de la saison estivale;

**ATTENDU** que, compte tenu de la nature du poste, il est nécessaire de lui octroyer certains pouvoirs afin qu'il puisse accomplir les tâches liées à l'émission de permis et aux inspections;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser monsieur Simon L'Archevêque à procéder aux tâches liées à l'émission de permis et aux inspections;

que monsieur Simon L'Archevêque :

- soit désigné comme personne responsable de la délivrance des permis et certificats en vertu de l'article 119, paragraphe 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- agisse à titre de personne désignée (conciliateur-arbitre) afin d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 et ce, à l'ensemble des propriétaires de la Ville de Saint-Rémi;

- soit autorisé à procéder à la délivrance des constats d’infraction contre tout contrevenant aux dispositions d’un des règlements d’urbanisme (zonage, construction, lotissement, émission des permis et certificats); et
- soit désigné comme fonctionnaire désigné en regard des règlements d’urbanisme, municipaux et autres dispositions législatives en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-04-099**

**2.3 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V653-2025-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V653-2017-00 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU** l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V653-2025-01 amendant le règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires.
- dépose le projet du règlement numéro V653-2025-01 intitulé : Règlement numéro V653-2025-01 amendant le règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires.

\*\*\*\*\*

**3 SERVICE DE L'URBANISME**

\*\*\*\*\*

**2025-04-100**

**3.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-037 - 272A, RANG NOTRE-DAME**

**ATTENDU** une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-037, visant à permettre la création de deux lots résidentiels distincts situés en îlot déstructuré agricole sur le lot 3 847 607 du cadastre du Québec, situé au 272A, rang Notre-Dame à Saint-Rémi;

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre :

- la création d’un lot d’une largeur de 23,76 mètres et d’une superficie de 2 200 mètres carrés, alors que la réglementation exige une largeur minimale de 45 mètres et une superficie minimale de 3 700 mètres carrés (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.01);
- la création d’un lot d’une largeur de 6,10 mètres et d’une superficie de 2 800 mètres carrés, alors que la réglementation exige une largeur minimale de 45 mètres et une superficie minimale de 3 700 mètres carrés (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, Grille des spécifications de la zone AG.01);

**ATTENDU** la présence de deux bâtiments résidentiels principaux en situation de droits acquis;

**ATTENDU** que la demande de dérogation respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

**ATTENDU** que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-03-0006, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 2 avril 2025;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures numéro 2024-037, concernant le lot numéro 3 847 607 du cadastre du Québec, situé au 272A, rang Notre-Dame, afin de permettre :

- la création d'un lot d'une largeur de 23,76 mètres et d'une superficie de 2 200 mètres carrés;
- la création d'un lot d'une largeur de 6,10 mètres et d'une superficie de 2 800 mètres carrés;

le tout selon les plans déposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-04-101**

### **3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-03 - 152, RUE CHEVREFILS**

**ATTENDU** une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2025-03, visant à permettre l'implantation d'un conteneur à déchets et matières recyclables semi-enfoui en cour avant sur le lot numéro 3 846 113 du cadastre du Québec, situé au 152, rue Chevrefils à Saint-Rémi;

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre :

- l'implantation en cour avant d'un conteneur à déchets et d'un conteneur à matières recyclables, tous deux de type semi-enfoui, alors que cette implantation est autorisée en cour arrière ou latérale uniquement (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1);

**ATTENDU** que la demande de dérogation respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

**ATTENDU** que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que le nombre d'arbres plantés sur le terrain ne sera pas réduit;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-03-0008, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 2 avril 2025;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-03, concernant le lot numéro 3 846 113 du cadastre du Québec, situé au 152, rue Chevretils à Saint-Rémi, afin de permettre l'implantation en cour avant d'un conteneur à déchets et d'un conteneur à matières recyclables, tous deux de type semi-enfoui, conformément aux plans déposés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **2025-04-102**

### **3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-04 - 150, RUE CHEVRETFILS**

**ATTENDU** une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2025-04, visant à permettre l'implantation d'un conteneur à déchets et matières recyclables semi-enfoui en cour avant sur le lot numéro 4 293 165 du cadastre du Québec, situé au 150, rue Chevretils à Saint-Rémi;

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre :

- l'implantation en cour avant d'un conteneur à déchets et d'un conteneur à matières recyclables, tous deux de type semi-enfoui, alors que cette implantation est autorisée en cour arrière ou latérale uniquement (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1);

**ATTENDU** que la demande de dérogation respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

**ATTENDU** que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que le nombre d'arbres plantés sur le terrain ne sera pas réduit;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-03-0009, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 2 avril 2025;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-04, concernant le lot numéro 4 293 165 du cadastre du Québec, situé au 150, rue Chevreuil à Saint-Rémi, afin de permettre l'implantation en cour avant d'un conteneur à déchets et d'un conteneur à matières recyclables, tous deux de type semi-enfoui, conformément aux plans déposés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **2025-04-103**

#### **3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-05 - 132, RUE PERRAS**

**ATTENDU** une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2025-05, visant à permettre l'implantation d'un conteneur à déchets et matières recyclables semi-enfoui en cour avant secondaire sur le lot numéro 6 395 255 du cadastre du Québec, situé au 132, rue Perras à Saint-Rémi;

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre :

- l'implantation en cour avant secondaire d'un conteneur à déchets et d'un conteneur à matières recyclables, tous deux de type semi-enfoui, alors que cette implantation est autorisée en cour arrière ou latérale uniquement (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1);

**ATTENDU** que la demande de dérogation respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

**ATTENDU** que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que le nombre d'arbres plantés sur le terrain ne sera pas réduit;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-03-0010, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 2 avril 2025;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-05, concernant le lot numéro 6 395 255 du cadastre du Québec, situé au 132, rue Perras à Saint-Rémi, afin de permettre l'implantation en cour avant secondaire d'un conteneur à

déchets et d'un conteneur à matières recyclables, tous deux de type semi-enfoui, conformément aux plans déposés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-04-104**

### **3.5 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2025-06 - 20, RUE DE L'INDUSTRIE**

**ATTENDU** une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2025-06, visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont l'usage est en droits acquis sur le lot numéro 3 846 512 du cadastre du Québec, situé au 20, rue de l'Industrie à Saint-Rémi;

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre :

- la construction d'un bâtiment de 14,78 mètres de hauteur, alors que la hauteur maximale autorisée est de 10 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone COM.04);
- un agrandissement d'un maximum de 115 % d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire, alors que la limite autorisée est de 50 % (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone COM.04);

**ATTENDU** que le demandeur est parvenu à fournir toutes les preuves que le projet permettrait un rehaussement de la sécurité tant pour les employés de l'entreprise que pour la communauté;

**ATTENDU** que la demande de dérogation respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

**ATTENDU** que l'application du règlement aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-03-0011, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 2 avril 2025;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures numéro 2025-06, concernant le lot numéro 3 846 512 du cadastre du Québec, situé au 20, rue de l'Industrie, afin de permettre :

- la construction d'un bâtiment de 14,78 mètres de hauteur;

- un agrandissement d'un maximum de 115 % d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire;

le tout selon les plans déposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**4 SERVICE DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

**2025-04-105**

**4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2025 - DÉPÔT**

**COMMENTAIRE**

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de mars 2025 des comptes à payer au montant de 662 941,45 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 198 342,38 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

---

Stéphanie Yelle  
Directrice du Service des finances et trésorière

\*\*\*\*\*

**2025-04-106**

**4.2 AFFECTATION DE SURPLUS POUR DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATIONS COMME PRÉVU AU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté en décembre 2024 un programme triennal des immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

**ATTENDU** que les sommes nécessaires doivent être affectées pour la réalisation de divers projets;

**ATTENDU** la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'affectation des divers surplus pour le financement des projets suivants :

<b>N° projet</b>	<b>Année du projet</b>	<b>Description</b>	<b>Surplus utilisé</b>	<b>Montant</b>
25-02	2025	Remplacement lumières DEL - Caserne	Surplus non affecté	<b>22 566,01 \$</b>
25-03	2025	Remplacement lumières DEL - Centre des loisirs et de la culture	Surplus non affecté	<b>23 150,85 \$</b>
25-04	2025	Remplacement lumières DEL - Garage	Surplus non affecté	<b>21 325,14 \$</b>
25-05	2025	Remplacement lumières DEL - Mairie	Surplus non affecté	<b>23 555,87 \$</b>
25-07	2025	Remorque pour génératrice mobile (égout)	Surplus affecté - égout	<b>30 000,00 \$</b>
25-08	2025	Enseignes clignotantes pour passages piétonniers	Surplus non affecté	<b>10 000,00 \$</b>
25-09	2025	Trois réservoirs d'eau chaude - Mairie, caserne et garage	Surplus non affecté	<b>7 396,36 \$</b>
25-10	2025	Borne électrique - Garage municipal	Surplus non affecté	<b>15 000,00 \$</b>
25-11	2025	Trois portes extérieures - Station de pompage	Surplus affecté - égout	<b>15 000,00 \$</b>
25-12	2025	Aménagement d'une salle de travail - Bibliothèque	Surplus non affecté	<b>20 000,00 \$</b>
25-13	2025	Toiture (section du centre) - Centre des loisirs et de la culture - Honoraires professionnels pour expertise	Surplus non affecté	<b>20 000,12 \$</b>
25-14	2025	Échelle pour accès au toit - Centre des loisirs et de la culture	Surplus non affecté	<b>9 910,82 \$</b>
25-15	2025	Échelle pour accès au toit - Mairie	Surplus non affecté	<b>25 308,31 \$</b>
25-17	2025	Réfection rang Saint-Paul (Sud) 2025 - Étude géotechnique	Surplus non affecté	<b>16 701,41 \$</b>
25-19	2025	Climatisation au centre des loisirs et de la culture	Surplus non affecté	<b>30 000,00 \$</b>
25-20	2025	Parc Dubois - Ajout de modules de jeux	Surplus non affecté	<b>25 437,50 \$</b>
25-20	2025	Parc Dubois - Ajout de modules de jeux	Parcs et terrains de jeux	<b>24 562,50 \$</b>
25-22	2025	Laveuse et sècheuse - Centre des loisirs et de la culture	Surplus non affecté	<b>5 000,00 \$</b>
25-23	2025	Puits no. 13 - Pompe	Surplus affecté - aqueduc	<b>25 000,00 \$</b>
25-25	2025	Barrières automatisées (moteur) - Garage municipal	Surplus non affecté	<b>7 086,65 \$</b>
25-26	2025	Modems (Cradlepoint) - Puits, station pomp., étang	Fonds de roulement <sup>1</sup>	<b>8 528,24 \$</b>
25-27	2025	Serveur et unité de stockage - Mairie	Fonds de roulement <sup>2</sup>	<b>31 888,43 \$</b>
25-28	2025	Système de micros pour la salle du conseil	Surplus non affecté	<b>8 739,53 \$</b>

25-29	2025	Parc des Pirates - Ajustement du module de jeux	Surplus non affecté	<b>150 000,00 \$</b>
25-30	2025	Aménagement d'un nouveau bureau et d'une salle de rencontre - Centre des loisirs et de la culture	Surplus non affecté	<b>20 000,00 \$</b>
25-31	2025	Cloisons mobiles (salles Desjardins et Dorais) - Centre des loisirs et de la culture	Surplus non affecté	<b>32 000,00 \$</b>
25-32	2025	Améliorations diverses salles - Centre des loisirs et de la culture	Surplus non affecté	<b>30 000,00 \$</b>
		<b>Total des affectations</b>		<b>658 157,74 \$</b>

<sup>1</sup> Modems (Cradlepoint) - Puits, station pomp., étang  
Le montant sera remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année suivant l'achat.

<sup>2</sup> Serveur et unité de stockage - Mairie  
Le montant sera remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année suivant l'achat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-04-107**

**4.3 MINISTÈRE DES FINANCES - SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ANNÉE 2025 - AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU** la facture numéro 108353 en date du 25 mars 2025 du ministère de la Sécurité publique du Québec au montant de 1 891 198 \$ pour l'année 2025 ;

**ATTENDU** la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le paiement de la somme de 1 891 198 \$ au ministre des Finances de la quote-part relative à l'année 2025 pour les services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi comme suit:

- payable au plus tard le 30 juin 2025 : 945 599 \$
- payable au plus tard le 31 octobre 2025 : 945 599 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2025-04-108**

**4.4 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V737-2025-00 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 252 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 252 100 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR DE LA DESSERTE DE LA ZONE COMMERCIALE (RUE NOTRE-DAME ET BOULEVARD SAINT-RÉMI) ET DE LA RUE DE L'INDUSTRIE**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);  
Monsieur Jean-François Daoust, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V737-2025-00 décrétant une dépense de 3 252 100 \$ et un emprunt de 3 252 100 \$ pour l'exécution de travaux d'infrastructures pour le secteur de la desserte de la zone commerciale (rue Notre-Dame et boulevard Saint-Rémi) et de la rue de l'industrie;
- dépose le projet du règlement numéro V737-2025-00 intitulé : règlement numéro V737-2025-00 décrétant une dépense de 3 252 100 \$ et un emprunt de 3 252 100 \$ pour l'exécution de travaux d'infrastructures pour le secteur de la desserte de la zone commerciale (rue Notre-Dame et boulevard Saint-Rémi) et de la rue de l'industrie.

\*\*\*\*\*

**5 SERVICE DU GREFFE**

\*\*\*\*\*

**2025-04-109**

**5.1 LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 848 141 – LES FERMES ALCARO INC. – AUTORISATION**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a acquis du propriétaire Les Fermes R. Lussier & Fils Inc. le lot numéro 3 848 141 du cadastre du Québec, situé sur son territoire, dans le but de le céder à Les Fermes Alcaro Inc., afin d'atténuer les impacts liés à la servitude de restriction d'épandage et de préparation de pesticides entourant le puits municipal numéro 14, lequel est situé sur un lot appartenant à cette dernière;

**ATTENDU** que le transfert officiel de ce lot est actuellement en attente d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**ATTENDU** que la Ville souhaite permettre à Les Fermes Alcaro Inc. l'utilisation de ce lot à des fins agricoles dès le printemps 2025, afin de ne pas laisser le terrain en friche pendant la période transitoire;

**ATTENDU** que Les Ferme Alcaro Inc. a manifesté son intérêt à louer temporairement ce lot;

**ATTENDU** que la Ville accepte de louer le terrain à Les Ferme Alcaro Inc. pour une somme symbolique d'un dollar (1,00 \$), et ce, jusqu'à la conclusion du transfert officiel;

**ATTENDU** que cette autorisation est conditionnelle au respect de la zone où l'utilisation de pesticides est interdite en raison de la proximité d'infrastructures sensibles (puits 15 et 16);

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser Les Fermes Alcaro Inc. à utiliser temporairement, dès le printemps 2025, et jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants, soit le transfert du lot en faveur du Locataire, ou le 31 décembre 2025, le lot 3 848 141, du cadastre du Québec, à des fins agricoles;

que cette location temporaire soit consentie pour une somme symbolique d'un dollar (1,00 \$);

que cette autorisation soit conditionnelle au respect de la zone assujettie à l'interdiction d'utilisation de pesticides;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**6 SERVICE DES LOISIRS**

\*\*\*\*\*

**7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

\*\*\*\*\*

**8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

\*\*\*\*\*

**9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**2025-04-110**

**10.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE 2024 (AN 12) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - APPROBATION**

**ATTENDU** que le Schéma de couverture de risques incendie de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 25 mai 2012;

**ATTENDU** que les municipalités locales doivent produire un rapport d'activités annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le rapport annuel d'activités de mise en œuvre 2024 (an 12) du Schéma de couverture de risques incendie, tel que présenté par le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi;

que ledit rapport annuel soit transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

**2025-04-111**

**12 CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

\*\*\*\*\*

**13 AFFAIRES NOUVELLES**

\*\*\*\*\*

**14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

Madame la mairesse rappelle que c'est actuellement la semaine nationale du don d'organes et de tissus;

Elle informe les citoyens qu'un atelier d'initiation à la couture pour adultes se tiendra à la bibliothèque le 26 avril à 10 h. Elle précise que l'inscription est obligatoire pour y participer;

Elle souligne également que la Semaine de l'action bénévole se déroulera cette année du 27 avril au 3 mai, sous le thème *En route vers le bénévolat !* Au nom de la Ville, elle tient à remercier chaleureusement tous les bénévoles pour leur engagement précieux;

Madame la Gagnon-Breton rappelle que la date limite des inscriptions pour le micro-soccer (catégories U4 à U8) est fixée au 28 avril;

Elle mentionne aussi qu'une réunion d'information sur le l'étude ÉPURA, portant sur l'exposition aux pesticides en milieu agricole, aura lieu le 29 avril à 19 h;

Par ailleurs, une activité spéciale de scrapbooking et de confection de cadres est prévue à la bibliothèque lors de la journée pédagogique du 9 mai;

Le samedi 10 mai, deux représentations de l'Heure du conte auront lieu à la bibliothèque, à 10 h 15 et 11 h. L'inscription à la bibliothèque est également requise pour y assister;

En conclusion, madame la mairesse rappelle que les citoyens peuvent procéder, jusqu'au 18 mai, au remplissage complet de leur piscine à l'aide de l'eau de l'aqueduc.

\*\*\*\*\*

**15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**2025-04-112**

**16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau  
**ET**: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

**Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

---

**Me Patrice de Repentigny, greffier**

**APPROBATION PAR  
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE LUNDI 22 AVRIL 2025  
(Article 53 L.C.V.)**

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 24 avril 2025.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE**

---

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 24 avril 2025.

---

**Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière**